

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 MAI 2018 – 19h00
SALLE DES FETES DE CHAMANT
PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le mardi vingt-neuf mai, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Pouvoir :

Néant

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1/ Election secrétaire de séance,
- 2/ Approbation des procès-verbaux du 10 octobre 2017 et du 19 février 2018,
- 3/ Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) – Avenant à la convention de réalisation des études préalables au transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE),
- 4/ Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) – Convention relative à la mutualisation dans la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), auprès des communes membres de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO),

- 5/ ADICO - Convention d'installation et d'accompagnement, des communes membres de la CCSSO, dans l'installation de « l'e-parapheur », de Chorus Pro et de la formation y afférente,
- 6/ ADOMA – Demande de garantie d'emprunt concernant la restructuration et la réhabilitation de la résidence Brunchaut à Senlis,
- 7/ Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) – Convention relative à l'accompagnement dans la mise en œuvre de la procédure d'avancement de grade,
- 8/ Adhésion à l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) de l'Oise,
- 9/ AXONE Développement – Proposition de contrat de conseils en achats,
- 10/ Points divers :
- Présentation synthétique de la note de synthèse du Conseil Communautaire du 30 Mai 2018,
 - Présentation des avancées relatives à la création du site Internet par Madame LEBAS,
 - Focus sur les dernières réunions relatives au GHPSO par Madame PRUVOST-BITAR,
 - Tour de table des délégations,

Monsieur Le Président donne la parole à Madame LEBAS afin de présenter les avancées du site internet de la Communauté de Communes.

- Présentation des avancées relatives à la création du site Internet par Madame LEBAS,

Madame LEBAS explique à l'assemblée qu'il faut fusionner les deux sites internet (Cœur Sud Oise et Trois Forêts) et créer un site internet plus dynamique. Elle laisse la parole à Monsieur Jonas THIBOUT, informaticien de la société PULSAR, en charge de la création du site Internet,

Monsieur THIBOUT présente les différentes maquettes de site internet. Il explique que le site sera visualisable sur les tablettes et les smartphones. A ce titre, le logo de la CCSSO est difficilement visible sur Smartphone et mériterait d'être actualisé.

Monsieur THIBOUT informe que la fonctionnalité d'inscription à une Newsletters sera possible.

Madame REYNAL demande s'il existera des liens avec les adresses Internet des communes ?

Madame LEBAS répond par l'affirmative.

Monsieur ROLAND fait part de sa préférence pour la 4^{ème} proposition.

Monsieur CORNU aime la dernière proposition.

Monsieur BATTAGLIA souhaite retrouver le logo sur le site Internet et se dit contre la présence de deux logos différents.

Madame LEBAS aime la 1^{ère} et la dernière proposition.

Madame EECKHOUT rejoint l'avis de Monsieur ROLAND mais précise que le logo est trop petit.

Monsieur MELIQUE partage l'avis de Madame EECKHOUT.

Monsieur CLERGOT préfère la première proposition, mais s'attendait à plus d'options et demande si sur téléphone le logo Senlis Sud Oise sera bien visible ?

Monsieur THIBOUT répond par l'affirmative.

Monsieur PESSE aime la dernière proposition et s'interroge sur le logo. Il demande s'il n'est pas possible d'avoir deux logos, et cite l'Aéroport de Paris comme exemple dans ce sens.

Monsieur PATRIA rejoint les élus pour la dernière version et propose de reprendre les carrés bleus type « *Windows* », il ajoute qu'il faut qu'il y ait qu'un seul logo.

Monsieur BORDONALI propose de retravailler le logo.

Madame PRUVOST-BITAR préfère la propositions n° 2 et la dernière, elle ajoute qu'il faut de belles photos pour présenter le territoire.

Monsieur JEUDON rejoint l'avis de Monsieur PATRIA et précise que le site doit être lisible via les smartphones.

Madame REYNAL préfère la dernière version qui est plus institutionnelle et plus simple.

Monsieur BORDONALI indique que le logo restera bleu et vert et qu'il sera retravaillé afin d'être plus moderne.

Monsieur CHARRIER demande s'il est possible de décliner le logo, en version « *rectangulaire* » comme dans la proposition n°2 et souhaite que le territoire soit dessiné, via une carte délimitant les contours du territoire.

Madame LEBAS précise que cela est prévu dans la page de présentation de la Communauté de Communes.

Monsieur THIBOUT répond que page d'accueil présente la CCSSO et ses missions/activités.

Monsieur BORDONALI qu'il convient de reprogrammer une réunion afin d'avancer sur le sujet. Le site internet devrait être opérationnel en septembre, pour la rentrée.

1°) Désignation du secrétaire de séance (délibération n° 2018-BC-02-010),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 13 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT**, Marie-Paule EECKHOUT, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

2°) Approbation des procès-verbaux du 10 octobre 2017 et du 19 février 2018, (délibération n° 2018-BC-02-011),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 octobre 2017 transmis aux membres du bureau communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 4 « ABSTENTIONS » les membres du Bureau Communautaire adoptent, sans modification, le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 10 octobre 2017.

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2018 transmis aux membres du bureau communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 12 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire adoptent, sans modification, le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 19 février 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3°) Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) – Avenant à la convention de réalisation des études préalables au transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE), (délibération n° 2018-BC-02-012),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 relatif à la création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1^{er} février 2017, relative à la délégation de compétences confiée au Président et au Bureau Communautaire, précisant notamment, la compétence du Bureau Communautaire pour la signature des marchés publics de prestations de services dont le montant est supérieur ou égal à 25 000,00 euros et inférieur ou égal à 209 000,00 euros H.T,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-020 du 1^{er} février 2017 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO),

Vu la circulaire n°COT/B/11/08052/C permettant aux collectivités territoriales de recourir à une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), telle que la SAO, sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que la collectivité est actionnaire de la SPLA,

Vu la proposition de convention de la SAO concernant la mission de réalisation des études préalables au transfert des Zones d'Activité Economique,

Monsieur CHARRIER indique que le cabinet Immergis a été sollicité directement, sans avoir recours à la Société d'Aménagement de l'Oise pour finaliser la mission demandée et remettre à la CCSSO un rapport de CLECT. Un avenant doit être signé par la CCSSO, au regard d'une baisse sensible des honoraires liés à la mission.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 13 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer avec la SAO, l'avenant à la convention de réalisation des études préalables au transfert des Zones d'Activité Economique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

4°) Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) – Convention relative à la mutualisation dans la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), auprès des communes membres de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), (délibération n° 2018-BC-02-013),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de convention établie par l'ADICO, pour le compte de l'année 2018, reconductible d'une année dans la limite de trois ans,

Considérant l'importance de ce partenariat pour le bon fonctionnement de l'EPCI et de ses communes,

Monsieur BORDONALI précise que le RGPD reste encore une obligation « nébuleuse » quant à sa mise en place. Il précise que c'est obligatoire depuis le 25 mai 2018. Une réunion d'information a été réalisée à ce sujet récemment avec le concours de l'ADICO.

Madame EECKHOUT demande si les communes doivent délibérer sur ce point afin d'accepter la proposition de l'EPCI de mutualiser la prestation ?

Monsieur BORDONALI indique que c'est à l'EPCI de délibérer. C'est le cas en l'espèce, via le Bureau Communautaire.

Monsieur CHARRIER demande si la ville de Senlis souhaite adhérer à la proposition présentée.

Monsieur BORDONALI répond qu'un courriel a été envoyé à toutes les communes mais qu'il n'a pas encore tous les retours.

Monsieur CLERGOT indique que le cabinet choisi doit être très sérieux.

Monsieur CHARRIER propose un vote sous réserve d'adaptation du devis, en fonction du nombre de communes adhérentes.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 13 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **ACCEPTENT** le devis proposé à l'échelle communautaire, **sous réserve de l'adaptation du devis en fonction des communes qui adhèrent**
- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits budgétaires y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

5°) ADICO - Convention d'installation et d'accompagnement, des communes membres de la CCSSO, dans l'installation de « l'e parapheur », de Chorus Pro et de la formation y afférente, (délibération n° 2018-BC-02-014),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de convention établie par l'ADICO pour le compte de l'année 2018,

Considérant l'importance de ce partenariat pour le bon fonctionnement de l'EPCI et de ses communes,

Monsieur BORDONALI précise que cette proposition s'inscrit dans le cadre de ce qui avait été proposé aux communes de l'ancienne Communauté de Communes des Trois Forêts.

Monsieur JEUDON explique qu'il n'adhère pas à l'ADICO et qu'il utilise SEGILOG. Il n'est donc pas concerné en l'état par la proposition.

Monsieur CHARRIER indique que la proposition intéresse seulement 16 communes et non la totalité. Il précise qu'il souhaite que les tarifs soient mutualisés mais que chaque commune paie la prestation individuellement.

Madame EECKHOUT demande s'il est possible de soumettre la réflexion du Président à l'ADICO.

Monsieur JEUDON propose de trouver un prix moyen entre SEGILOG et ADICO.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT DE NE PAS** autoriser le Président à signer la convention et demandent des informations complémentaires à l'ADICO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

6°) ADOMA – Demande de garantie d'emprunt concernant la restructuration et la réhabilitation de la résidence Brunehaut à Senlis, (délibération n° 2018-BC-02-015),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le champ d'intervention de l'ADOMA,

Considérant la demande formulée par courrier d'obtenir une garantie d'emprunt concernant le projet susvisé,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par AUCUNE voix « POUR », 13 voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT de ne pas** garantir l'emprunt d'ADOMA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

7°) Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) – Convention relative à l'accompagnement dans la mise en œuvre de la procédure d'avancement de grade, (délibération n° 2018-BC-02-016),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu la loi du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Oise,

Considérant la possibilité de recourir au service proposé par le Centre de Gestion, dans le cadre des actions citées dans la présente convention,

Monsieur BORDONALI indique au-delà de ce point de ce point être très satisfait du service « *paie à façon* » du Centre de Gestion de l'Oise. L'externalisation de cette prestation vient également à constituer un avantage indéniable dans le cadre de la mise en place du Prélèvement à la Source au 1^{er} Janvier 2019. Il indique qu'une réunion d'information sera bientôt organisée à ce sujet dans les locaux de la CCSSO.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain BATTAGLIA, Vice-président en charge des affaires générales, par un vote au scrutin ordinaire, par 13 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT D'ADOPTER** la convention relative à l'accompagnement dans la mise en œuvre de la procédure d'avancement de grade

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

8°) Adhésion à l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) de l'Oise, (délibération n° 2018-BC-02-017),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-07-099, du 25 Septembre 2017,

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Information pour le Logement de l'Oise,

Considérant la nécessité de mettre en place une Maison de Services au Public (MSAP), dans le cadre de la compétence associée,

Monsieur PATRIA demande si l'ADIL ne fait pas que du conseil et précise qu'il convient de se limiter à une information. Ce sont les élus qui connaissent le « terrain » qui doivent décider et effectuer des choix en la matière.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 13 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la présente convention,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

9°) AXONE Développement – Proposition de contrat de conseils en achats, (délibération n° 2018-BC-02-018),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu la proposition de contrat présenté,

Monsieur BATTAGLIA fait part de ces doutes concernant l'intérêt de ce contrat.

Madame EECKHOUT demande la confirmation que ce contrat est gratuit, sachant que le prestataire ne se rémunérerait uniquement sur les gains obtenus.

Monsieur JEUDON répond que cela se vérifie une fois l'année passée s'il y a eu ou non économie.

Monsieur CHARRIER trouve que c'est une bonne idée mais reste sceptique quant aux besoins de ce contrat par l'intercommunalité.

Monsieur JEUDON explique que ce contrat lui a permis d'économiser environ 10 000,00 euros sur une année, pour sa commune.

Monsieur CLERGOT demande s'il n'est pas possible de le faire en interne.

Madame EECKHOUT répond que les agents n'en ont pas forcément le temps.

Madame ROBERT fait remarquer que c'est intéressant pour les communes car elles ont souvent beaucoup de prestataires mais beaucoup moins pour un EPCI.

Monsieur PATRIA indique qu'il y a sûrement beaucoup plus important à ce jour.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 2 voix « POUR », 4 voix « CONTRE », 7 « ABSTENTIONS » les membres du Bureau Communautaire :

- DECIDENT DE NE PAS AUTORISER le Président à signer ledit contrat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

10°) Points divers :

➤ Présentation synthétique de la note de synthèse du Conseil Communautaire du 30 Mai 2018,

Concernant le projet de marketing touristique territorial, afférent au rapprochement des deux offices de tourisme de Senlis et de Chantilly, Monsieur CHARRIER évoque la somme de 300 000,00 euros.

Madame REYNAL demande si le titre Chantilly-Senlis ou Senlis Chantilly est déjà décidé ?

Elle précise que Chantilly a beaucoup de notoriété et qu'il serait judicieux de mettre Senlis en avant afin de mettre en valeur les hôtels et les musées de la ville de Senlis.

Monsieur PATRIA trouve que le terme « *Chantilly* » a plus de rayonnement.

Monsieur CHARRIER indique que le territoire de Chantilly est plus porteur.

Monsieur BORDONALI informe que le choix n'est pas arrêté et que la question est à soumettre au Comité de Pilotage.

Monsieur PESSE fait remarquer que Chantilly attire plus de visiteurs et donc qu'il serait logique de mettre Senlis en avant.

Monsieur PATRIA ne croit pas vraiment dans le territoire Senlis Chantilly et pense que le périmètre devrait être élargi au Pays de Valois et au Compiégnois.

Madame EECKHOUT indique qu'il faut en premier lieu s'occuper de regrouper des deux structures.

Madame LEBAS précise qu'il faut décider des cibles à attirer sur le territoire.

Madame PRUVOST-BITAR indique que la question qu'il faut se poser est la suivante : est-ce que le rapprochement envisagé va amener des touristes à Senlis ?

Monsieur CHARRIER précise qu'il est prévu de créer de nouveaux produits d'appel.

Focus sur les dernières réunions relatives au GHPSO par Madame PRUVOST-BITAR,

Madame PRUVOST-BITAR explique que depuis la fusion des hôpitaux, le déficit des structures est de plus en plus important.

Lors de la dernière réunion, le quorum n'était pas atteint.

Le Directeur a présenté un nouveau projet d'économie prévoyant le regroupement de services.

Madame EECKHOUT explique que 80% des hôpitaux sont en déficit d'où l'obligation de fusionner et de regrouper.

➤ Tour de table des délégations,

Madame EECKHOUT explique que 6 millions ont été prévus en investissement et qu'il reste encore 4 millions à engager.

Monsieur CHARRIER répond que 2 millions sont prévus concernant le Quartier Ordener et ajoute qu'il ne signera pas les procès-verbaux de transfert en l'état car ils ne prévoient pas de places de stationnement dédiées.

Madame LEBAS demande pourquoi ne pas réaffecter les sommes sur le périmètre de la Zone d'Activité Economique Senlis Sud Oise.

Madame LEBAS informe qu'une réunion de présentation du Schéma Départemental d'Habitat et d'Accueil des Gens du Voyage est prévue le 4 Juin 2018.

Monsieur BATTAGLIA précise qu'un groupe de gens du voyage est arrivé sans prévenir sur un terrain loué par la ville de Senlis mais situé sur la commune d'Avilly-Saint-Léonard.

Monsieur CHARRIER souhaite gérer le Développement Economique de manière transversale et précise que Monsieur JEUDON sera en charge du PCAET et de la MLEJ.

Monsieur PATRIA souhaiterait avoir un rapport des actions menées par le Développement Economique et la présentation d'un projet de service.

Monsieur BORDONALI répond que c'est prévu lors de la prochaine commission développement économique.

Monsieur PATRIA remercie les services de l'accueil réservé aux entreprises.

Monsieur ROLAND demande le retour des questionnaires « *eau et assainissement* » envoyé aux communes. Il est précisé que le rendu de l'étude est prévu le 22 juin prochain.

Madame LEBAS fait un retour sur le projet piscine et explique que ce sera une piscine sportive avec éventuellement un fond amovible pour des entraînements à la descente en plongée.

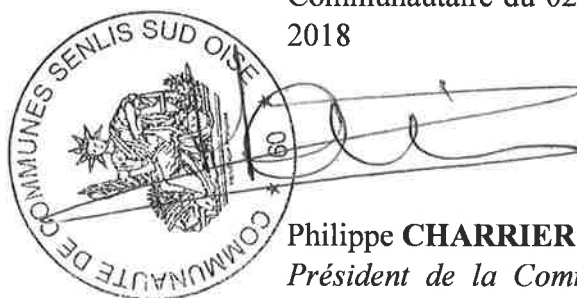
La majorité des financements sont fléchés pour les piscines sportives et non des centres aquatiques.

La région Hauts de France a voté un budget pour le financement de lignes d'eau à but sportif.

Dans un premier temps, il convient de trouver un emplacement.

Monsieur MELIQUE indique qu'il présentera le PETR au prochain Bureau Communautaire.

Adopté lors du Bureau
Communautaire du 02 octobre
2018



Philippe CHARRIER
*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Chamant*